

---

## **Avis relatif à la création d'une nouvelle signalétique pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance**

**26 septembre 2019**

---

Les associations avaient alerté la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la récurrence de refus d'accès dans certains ERP (Etablissement Recevant du Public) et certains transports publics pour les utilisateurs de chiens guide d'aveugles ou d'assistance.

La Secrétaire d'Etat a alors réuni les associations pour identifier les points de blocage. La principale explication se trouve dans le manque d'appropriation de la réglementation par les gestionnaires d'ERP et de transports collectif. Ainsi, il fut proposé de créer une nouvelle signalétique permettant de mieux identifier le droit d'accès pour les utilisateurs de chiens guide.

Une signalétique fut donc élaborée en 2015 sous l'égide de la Délégation ministérielle à l'accessibilité, avec les associations de personnes en situation de handicap, celles de maîtres-chiens, ainsi que des organisations professionnelles du commerce et de la distribution.

Devant la persistance des cas de refus, deux nouvelles options sont proposées dont l'une consiste à apposer une signalétique complémentaire, dont la Marianne et la couleur bleue rappelant l'obligation.

S'y ajouteraient les 4 pictogrammes représentant les grandes familles de déficiences.

Au vu de ce travail co-constructif mené par la Délégation ministérielle à l'accessibilité, **le CNCPH émet à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle signalétique avec les 4 pictogrammes.**